

AIDES FINANCIERES

Lorsque vous entrez dans l'enseignement supérieur et notamment à SUP de V, vous pouvez bénéficier de plusieurs aides financières, comme :

LA BOURSE SUP de V

L'école accorde des aides qui viennent en déduction des frais de scolarité acquittés par les étudiants des formations suivantes :

- Bachelor Marketing, Vente et Gestion – EGC (formation de la 1^{ère} année voire 2^{ème} année et 3^{ème} année en temps plein) ;
- Bachelor Management et Gestion d'entreprise (formation de la 1^{ère} et 2^{ème} année en temps plein)
- M1 Stratégie et Marketing Responsable et M1 Stratégie en Stratégie Commerciale et Performance Durable (formation de la 1^{ère} année).

1) Conditions générales d'attribution

La bourse est accordée aux étudiants sous les conditions suivantes :

- Suivre une formation initiale en temps plein
- Être âgé de moins de 26 ans lors de son entrée à l'école
- Être rattaché à un foyer fiscal français,
- Être éligible aux critères sociaux : le revenu fiscal de référence est celui qui figure sur le dernier avis d'imposition
- Obtenir suffisamment de points de bourse

Elle peut être remise en cause dans les cas suivants :

- Cumuler plus de 20 heures d'absences non justifiées sur une année, dans ce cas la bourse sera revue de moitié
- Passer en conseil de discipline, dans ce cas aucune demande de bourse ne pourra être effectuée pour les années de formation restantes

Le barème d'attribution de la bourse de scolarité est établi en fonction du budget et du nombre de demandes ; il varie d'une année à l'autre.

Cette aide ne peut couvrir la totalité des frais de scolarité. Selon le montant de la bourse, une somme forfaitaire correspondant de 40% à 80% du montant de la scolarité reste à la charge de l'étudiant.

a) Points de bourse :

CHARGES	NOMBRE DE POINTS
Charges de l'étudiant	
• Mention au baccalauréat	8
• L'étudiant a des enfants à charge	4 X nombre d'enfants
• Le centre de formation auprès duquel l'étudiant est inscrit est éloigné du domicile de plus de 200 kilomètres	3
• Le précédent établissement de formation est situé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPPV)	3
• L'étudiant est en situation de handicap (être bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés ou de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé selon l'âge de l'étudiant)	3
Charges de la famille	
• Les parents ont d'autres enfants à charge fiscalement (excepté l'étudiant demandant une bourse)	4 X nombre d'enfants
• Le père ou la mère élève seul(e) avec son ou ses enfants	1

b) Ressources prises en compte (revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition) :

Plafonds minimaux de ressources

Points de charge	Bourse d'excellence à hauteur de		
	20% des frais de scolarité	40% des frais de scolarité	60% des frais de scolarité
	Plafonds des ressources annuels (en euros)		
0	35 086	23 850	19 281
1	38 966	26 500	21 423
2	42 877	29 150	23 564
3	46 767	31 800	25 705
4	50 668	34 450	27 846
5	54 569	37 111	29 998
6	58 459	39 761	32 139
7	62 360	42 411	34 280
8	66 261	45 061	36 422
9	70 151	47 700	38 563
10	74 052	50 361	40 704
11	77 952	53 011	42 835
12	81 843	55 650	44 976
13	85 743	58 300	47 117
14	89 634	60 971	49 269
15	93 545	63 611	51 410
16	97 435	66 261	53 551
17	101 347	68 911	55 692

2) Les pièces à fournir pour constituer votre dossier :

1. Une lettre de demande argumentée, adressée au Directeur de l'école.
2. Copie des diplômes obtenus
3. Copie du livret de famille. En cas de mariage, concubinage ou PACS du candidat : copie du livret de famille ou certificat de concubinage ou attestation de PACS.
4. Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition (2024) sur les revenus 2023, des parents et de l'étudiant s'il a établi une déclaration sur les revenus.
5. En cas de mariage, concubinage ou PACS du candidat : son avis d'imposition, celui de son mari/sa femme, concubin/concubine, ou tiers pacsé.
6. En cas de souscription d'un prêt bancaire étudiant, joindre le justificatif
7. Justificatif de votre demande de bourse CROUS

Les étudiants qui peuvent prétendre à une bourse du CROUS, doivent avoir fait leur demande auprès du CROUS, pour solliciter une aide auprès de SUP de V.

Les candidats souhaitant bénéficier de ces aides, sont invités à adresser leur **dossier de demande complet, par mail dès lors que l'admissibilité a été prononcée et en tout état de cause avant le 15 octobre** à :

- elaurendeau@supdev.fr pour le site de Saint-Germain-en-Laye
- vwillemain@supdev.fr pour le site de Paris – Montparnasse
- cmercuriale@supdev.fr pour le site d'Enghien-les-Bains
- nsoulie@supdev.fr pour le site de Rambouillet

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

LA BOURSE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CROUS) – *uniquement pour le Bachelor Marketing, Vente et Gestion – EGC du campus de Saint-Germain-en-Laye*

La demande doit se faire avant d'avoir passé les examens de fin d'année ou choisi une future orientation. Vous trouverez sur le site internet du Crous toutes les informations pour constituer et déposer votre dossier.

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/bourses-sur-criteres-sociaux-1897>

Le Dossier Social Etudiant (DSE) est un document unique qui permet de solliciter l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur et/ou d'un logement en résidence universitaire. La demande s'effectue par internet sur le site du Crous rattaché à l'établissement (Versailles ou Paris).

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

BOURSE A LA MOBILITE INTERNATIONALE

Dans le cadre de mobilités d'études payantes pour les 3^{ème} année Bachelor Marketing, Vente et Gestion – EGC en temps plein : Dublin Business School, ILAC de Vancouver et ILAC de Toronto..., SUP de V accordera une bourse d'un montant maximum de 1.000€.

Le cumul des bourses accordées par SUP de V ne peut être supérieur à 60% des droits de scolarité.

AIDES FINANCIERES D'URGENCE

Pour répondre aux situations ponctuelles d'urgence, de nombreuses aides sociales pour les étudiants existent. Elles sont néanmoins encore trop peu connues et utilisées. Pour remédier à cette situation, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation met en place un numéro d'appel : le 0 806 000 278.

Ce numéro d'appel est destiné à informer les étudiants sur les bourses et les aides relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (objet, motif d'attribution, calendriers, modalités d'accueil spécifiques...) et à les accompagner vers les services sociaux, dans l'objectif de faciliter les démarches pour obtenir rapidement un soutien financier d'urgence. Il sera ouvert aux étudiants de 09h à 17h, du lundi au vendredi au prix d'un appel local, non surtaxé.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid148322/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid148322/un-numero-national-d-appel-pour-les-les-etudiants-en-situation-d-urgence-sociale.html>

PRET BANCAIRE

Vous pouvez vous adresser à notre établissement bancaire partenaire la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

<https://www.caisse-epargne.fr/ile-de-france/partenariats/offre-campus>

ASSURANCE "FRAIS DE SCOLARITE"

Vous avez la possibilité de souscrire à un tarif préférentiel à la **police d'assurance « Frais de scolarité »** auprès de GRAS SAVOYE (prise en charge en cas de perte d'emploi du répondant financier, incapacité temporaire totale de l'étudiant ou du répondant financier, décès de l'étudiant ou du répondant financier...).

<https://enseignement.grassavoie.com/>